

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Actualisation de la liste
des emplois pouvant
donner lieu à logement de
fonction**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 juillet 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU A LOGEMENT DE FONCTION

RAPPORTEUR : Madame CERIGHELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville attribue un logement de fonction à certains agents municipaux pour tenir compte des missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur emploi, de leurs responsabilités en matière de sûreté, de sécurité, et compenser les contraintes de présence nécessaire au bon fonctionnement du service qui peuvent en découler. Ces attributions peuvent s'effectuer à titre gratuit ou moyennant redevance selon les contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Il est proposé d'actualiser la liste de ces emplois, en prenant en compte les modifications substantielles intervenues par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. En effet, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ce décret a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Les dispositions incluses sont applicables aux concessions ayant pris effet après sa date de publication le 11 mai 2012. Pour les agents auxquels une concession de logement a été attribuée avant cette date, une période transitoire est instaurée jusqu'au 1^{er} septembre 2015, date à laquelle leurs situations devront être conformes à cette réglementation.

Ce nouveau régime comprend toujours deux types d'attributions de logement : l'attribution par nécessité absolue de service (NAS) qui est maintenue mais modifiée, au contraire de l'attribution pour utilité de service qui disparaît au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

- La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS)

Elle est précisée de la manière suivante : « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ». Elle implique la gratuité du logement nu (CG3P).

- La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA)

Elle se substitue à la concession pour utilité de service. Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés au prix du marché ;

Dans ces deux cas, il est prévu que le bénéficiaire du logement « *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux* ». Dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

La liste des emplois pouvant donner lieu à attribution d'un logement de fonction est jointe et fait apparaître les modifications suivantes :

- La création d'attribution de logement pour les emplois suivants :
 - o gardien du groupe scolaire Giraud-Teulon en NAS.
 - o chef du service de police municipale en NAS.
 - o commissaire de la fête des loges, pour la période du 15 juin au 15 août de chaque année, en NAS.
- La prise en compte d'une modification d'emploi justifiant l'attribution d'un logement en NAS :
 - o gardien référent des gymnases Lavandières et Cosec (en remplacement de l'attribution au gardien du Cosec) ; cette attribution ayant été effective après le 11 mai 2012, elle a été effectuée en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires.
- La suppression de l'attribution des logements de fonction ci-dessous :
 - o L'emploi de gardien à la crèche Berlioz, suite au départ à la retraite du précédent gardien,
 - o L'emploi de gardien en Utilité de service du groupe scolaire Schnapper,
 - o L'emploi de responsable de la maintenance technique du pôle culturel et gardiennage du CRD.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des emplois telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

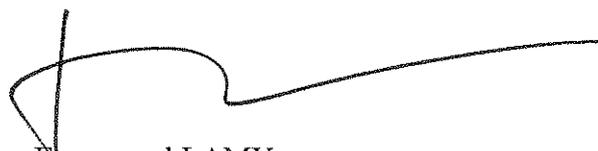
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la liste des emplois pouvant donner lieu à logement de fonction telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Emplois et Lieux	Missions et Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> Directeur Général des Services 	Niveau de responsabilités nécessitant des interventions hors cycle normal de travail.	Attribution à titre gratuit pour nécessité absolue de service. <i>Pas d'attribution en cours actuellement</i>
<ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Adjoint des Services 7, rue des Ecuyers 	Niveau de responsabilité. Astreinte en soirées et week-ends. Amplitudes horaires larges.	Logement attribué pour utilité de service moyennant une redevance correspondant à la valeur locative. Les charges locatives sont payées par l'attributaire.

SECTEUR SPORTIF

Emplois et Lieux	Missions et Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> Stade Georges Lefèvre 5, avenue du Président Kennedy 2 emplois de gardien 	Surveillance du stade pour garantir la sûreté et la sécurité des lieux, notamment lors des activités sportives (7h30 – 23h30). Permanence en alternance un week-end sur deux. Arrosage des terrains le soir et le week-end, entretien des terrains et des installations.	Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage. Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de : <u>Electricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant. <u>Gaz</u> : 20 m3 pour 1 personne. 30 m3 pour 2 personnes. 5 m3 par enfant. RAPPEL : Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2015, Les nouvelles dispositions concernant les logements NAS s'appliqueront (paiement de l'ensemble des charges locatives, y compris les fluides).
<ul style="list-style-type: none"> Gymnase du Cosec et des Lavandières 13, rue des lavandières 1 emploi de gardien référent des 	Surveillance des gymnases pour garantir la sûreté et la sécurité des lieux lors de l'accueil des différentes activités sportives et des	Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service.

gymnases LAVANDIERES et COSEC	compétitions. Amplitude horaires larges, ouverture des gymnases le soir et les week-ends. Entretien de la salle et des installations.	Attribution ayant pris effet après le 11 mai 2012. Nouvelles dispositions appliquées. Les charges locatives (y compris les fluides) sont payées par l'attributaire.
Stade de la Colline 16, boulevard Frantz-Liszt 1 emploi de gardien	Surveillance du site pour garantir la sûreté et la sécurité des lieux lors de l'accueil des différentes activités sportives. Amplitude horaires larges pour le nettoyage et la fermeture des vestiaires de football du lundi au vendredi de 22h à 23h. Permanence pour les matchs de football et de basket, entretien des vestiaires et du terrain de football un dimanche sur deux.	Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage. Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de : <u>Electricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant. RAPPEL : Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2015, Les nouvelles dispositions concernant les logements NAS s'appliqueront (paiement de l'ensemble des charges locatives, y compris les fluides).

SECTEUR SCOLAIRE

Emplois et Lieux	Missions et Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> Ecole Marie Curie 75, Boulevard Hector Berlioz 1 emploi de responsable de la maintenance des écoles et des centres de loisirs 	Responsabilité de la surveillance de l'école Marie Curie ; assure une permanence du lundi au vendredi 24h/24h pour l'ensemble des écoles. Peut intervenir pour définir et prendre les mesures visant à garantir la sûreté et la sécurité des locaux et des personnes, selon les urgences dans les écoles ou dans les crèches, avec le gardien concerné ou le remplaçant éventuel. Assure les remplacements en cas de manque de personnel à partir de 7h30 pour l'accueil du matin. En cas de location du Centre de loisirs La Forestine le week end, réaliser sur place l'état des lieux, l'ouverture et la fermeture.	Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage. Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de : <u>Electricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant. <u>Gaz</u> : 20 m3 pour 1 personne. 30 m3 pour 2 personnes. 5 m3 par enfant. RAPPEL : Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2015, Les nouvelles dispositions concernant les logements NAS s'appliqueront (paiement de l'ensemble des charges locatives, y compris les fluides).

<ul style="list-style-type: none"> • Groupe scolaire Marcel Aymé 15 bis, rue St léger 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Bonnenfant 30-34, rue Bonnenfant 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Jean Moulin 56, rue de l'Aurore 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Ampère 1 emploi de gardien • Groupes scolaires Beethoven et Frontenac 1 rue Beethoven 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Schnapper 28 boulevard Berlioz 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Giraud-Teulon 34, rue Bonnenfant 1 emploi de gardien 	<p>Responsabilité de la surveillance des biens et des locaux : assure l'ouverture et la fermeture des locaux, la surveillance pendant le temps scolaire ou le temps d'activité périscolaire (cours de langue, garderie, études surveillées, réunions, ...) et les interventions rendues nécessaires en cas de problèmes de sécurité, en cas d'alarme.</p> <p>Sortie des containers d'ordures ménagères.</p>	<p>Logements attribués à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Electricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p><u>Gaz</u> : 20 m3 pour 1 personne. 30 m3 pour 2 personnes. 5 m3 par enfant.</p> <p>RAPPEL : Au plus tard le 1^{er} septembre 2015, Les nouvelles dispositions concernant les logements NAS s'appliqueront (paiement de l'ensemble des charges locatives, y compris les fluides).</p> <p>Attribution ayant pris effet après le 11 mai 2012. Nouvelles dispositions appliquées. Les charges locatives (y compris les fluides) sont payées par l'attributaire</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTEUR CULTUREL

Emplois et Lieux	Missions et Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> • Salle du Colombier 146, rue du Président Roosevelt 1 emploi de gardien 	<p>Surveillance des locaux pour garantir la sécurité et la sûreté des lieux.</p> <p>Amplitude horaire importante les week-ends et en soirée pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance de la salle lors des mises à disposition de celle-ci.</p> <p>Sortie des containers d'ordures ménagères.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Electricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p><u>Gaz</u> : 20 m3 pour 1 personne. 30 m3 pour 2 personnes.</p>

		<p>5 m3 par enfant.</p> <p>RAPPEL : Au plus tard le 1^{er} septembre 2015, Les nouvelles dispositions concernant les logements NAS s'appliqueront (paiement de l'ensemble des charges locatives, y compris les fluides).</p>
<ul style="list-style-type: none"> 1 emploi de Commissaire de la Fête des Loges 2, rue d'Alsace – Pavillon Louis XIV 	<p>S'assure de la sécurité et de la sûreté de la Fêtes des Loges : prend les mesures adaptées et est l'interlocuteur principal des services de Sécurité Civile, de la Police Nationale et de la Police Municipale. Amplitudes horaires larges.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service du 15 juin au 15 août de chaque année.</p> <p>Attribution ayant pris effet après le 11 mai 2012. Nouvelles dispositions appliquées.</p> <p>Les charges locatives (y compris les fluides) sont payées par l'attributaire.</p>

SECTEUR POLICE MUNICIPALE

<ul style="list-style-type: none"> 1 emploi de Chef de service de la police municipale Rue Léon Désoyer 	<p>En tant que responsable de la police municipale, son niveau de responsabilité le conduit à être sollicité ou intervenir directement pour les principaux problèmes de sécurité dans la Ville. A ce titre, définit et prend les mesures adaptées et est un interlocuteur essentiel des services de Sécurité Civile et de la Police Nationale. Amplitudes horaires larges.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service</p> <p>Attribution prenant effet après le 11 mai 2012. Nouvelles dispositions appliquées.</p> <p>Les charges locatives (y compris les fluides) sont payées par l'attributaire.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------